

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A151-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A151

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention au Théâtre du Jeu de Paume pour l'exercice 2014 dans le cadre de la convention triennale – Attribution d'une subvention au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron pour l'exercice 2014

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_02

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Attribution d'une subvention au Théâtre du Jeu de Paume pour l'exercice 2014 dans le cadre de la convention triennale - Attribution d'une subvention au Festival international de Piano de La Roque d'Anthéron pour l'exercice 2014

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 au Théâtre du Jeu de Paume de **270 000 €**, fixé dans le cadre de sa convention triennale et multipartite 2012-2014. Il est proposé également par la présente délibération d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014, à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron de **200 000 €**.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2002, un partenaire privilégié d'opérateurs culturels participant au rayonnement culturel du pays d'Aix dans l'objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture. Cette politique s'exerce en complémentarité avec le fonds d'intervention à destination des associations ou des communes et des opérations déployées par les communes adhérentes.

Cette politique témoigne de la volonté du Pays d'Aix d'irriguer son territoire avec des actions culturelles originales, éducatives et diversifiées, qui restent accessibles au plus grand nombre.

1/ Convention pluriannuelle 2012-2014 avec le Théâtre du Jeu de Paume

Par la présente convention, l'association du Théâtre du Jeu de Paume s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- **lieu de création** ouvert aux acteurs et aux metteurs en scène : le Théâtre du Jeu de Paume est une structure d'accompagnement d'œuvres novatrices tout à la fois pour de jeunes metteurs en scène ou pour des talents confirmés
- **lieu de promotion** pour de jeunes talents : le Théâtre du Jeu de Paume participe à l'émergence de jeunes compagnies issues notamment de la région
- **lieu de production ou de co-production** : le Théâtre du Jeu de Paume s'inscrit dans le réseau des grandes institutions et permet aux artistes, en leur ouvrant son plateau, de bénéficier d'une logistique adaptée
- **lieu de diffusion** : le Théâtre du Jeu de Paume inscrit dans la mesure du possible les spectacles dans la durée afin de multiplier les rencontres avec les différents intervenants culturels et de favoriser la venue de nouveaux publics.

Le développement du public repose plus largement sur le pari métropolitain Aix-Marseille en associant dans une même démarche les théâtres du Gymnase à Marseille et du Jeu de Paume à Aix-en-Provence.

La programmation et le budget prévisionnel 2014, parties intégrantes de la convention, sont annexés à la présente délibération.

2/Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron

Pour sa 34^{ème} édition le Festival International de Piano offre, de nouveau, un programme éclectique se déroulant du 19 juillet au 17 août 2014 dans divers lieux (La Roque, Lambesc, Mimet, Aix-en-Provence...).

La programmation de cette saison 2014 ainsi que le budget prévisionnel est annexé à la convention ci-après.

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00354	Théâtre du Jeu de Paume	Aix en Provence	Programmation 2014	Année 2014	270 000 €	2 258 081	300 000 €	Aix: 1031 000 €	270 000,00 €	oui
2014_00406	Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron	La Roque d'Anthéron	34ème édition du Festival International de Piano	Du 19 juillet au 17 août 2013	200 000 €	3 923 089 €	280 000 €	La Roque: 50 000 € Gordes et Lambesc: 40 000 €	200 000,00 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2012_A175, du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 relative à l'approbation de la Convention pluriannuelle 2012/2014 avec le Théâtre du Jeu de Paume.

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 10 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes : 270 000 € à l'association Théâtre du Jeu de Paume (n°GU : 2014_00354) et 200 000 € à l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron (n° GU : 2014_00406);

- **APPROUVER** la convention d'objectifs 2014 avec le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron , dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron ainsi que l'ensemble des documents afférents;

- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.



THEATRE DU JEU DE PAUME
Scène conventionnée
« Pour le soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public »

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AU TITRE DES ANNEES 2012, 2013, 2014**

- Vu la décision 2005/842/Ce de la Commission européenne du 28 novembre 2005,
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005,
Vu la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28.12.2011,
Vu le décret n°2011-2003 du 28.12.2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances précitée,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n°2005-54 du 27.01.2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu l'arrêté du 11 février 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication,
Vu la directive nationale d'orientation n° 2011-014 du 23 septembre 2011 pour 2011-2013,
Vu le programme n° 131 Création de la Mission Culture

Entre d'une part,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Administration ou l'Etat »

La Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix en Provence Cédex 1, représentée par son Vice-Président Monsieur Jean Bonfillon, délégué à la politique et aux équipements, désignée sous le terme « La Communauté du Pays d'Aix »,

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini, désignée sous le terme « La Ville »,

Et d'autre part,

l'association dénommée, « **Théâtre du Jeu de Paume** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, siège social : 17/21, rue de l'Opéra – 13100 Aix-en-Provence
n° SIRET : 452 808 827 00029
représentée par son président, Monsieur Jean-Marc LA PIANA, et désignée sous le terme « l'association ».

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence, conforme à son objet statutaire.

Considérant l'effort d'aménagement culturel du territoire et la proposition d'une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe de cette politique.

Vu le programme des scènes conventionnées par l'Etat, Ministère de la culture et de la communication, circulaire du Ministère de la culture et de la communication en date du 5 mai 1999 n° 16 8110.

Considérant la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant et redéfinit les responsabilités dans ce secteur, tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

Conformément aux orientations données lors des assises de la vie associative, les services de l'Etat doivent, dans les relations qu'ils nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, ils accorderont notamment une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Cette convention s'inscrit dans les objectifs généraux de soutien à la création et à l'action éducative poursuivis par la Ministre de la culture et de la communication.

Cette charte vise à rapprocher l'art et la culture de tous les publics et à favoriser la démultiplication des manifestations artistiques dans et hors les murs des institutions. L'offre culturelle doit être accessible à tous les publics spécifiques y compris les personnes hospitalisées, handicapées ou placées sous main de justice.

Au-delà des réseaux nationaux, constitués par les centres dramatiques et chorégraphiques et les scènes nationales, le territoire du pays est riche d'un grand nombre de lieux de diffusion et de production, largement soutenus par les collectivités locales, en premier lieu les communes, qui en sont souvent les initiatrices et les propriétaires. Cet ensemble forme un tissu dense qui joue un rôle majeur, en termes de diffusion régionale et locale, et parfois de coproductions de spectacles de théâtre, de danse et de musique.

Dans ce cadre, l'Etat confirme sa volonté de développer, au travers de la mise en place de scènes conventionnées, des lieux où il est possible de : poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité ; promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives ; contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse, arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et de manière générique les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musicale, théâtrale, chorégraphique ou interdisciplinaire) ; contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

Considérant la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication, de définir un cadre contractuel à l'action commune de l'Etat et des collectivités locales en faveur du développement du spectacle vivant,

Considérant la volonté de la Communauté du Pays d'Aix de soutenir la création et la diffusion artistique tout en contribuant au développement des publics sur son territoire,



Considérant la volonté de la ville d'Aix-en-Provence de favoriser l'accès de ses habitants à tous les aspects de la culture d'aujourd'hui et d'inscrire dans le développement de son programme d'activités culturelles le projet artistique du théâtre du Jeu de Paume,

Considérant le projet artistique pour les années 2012-2013-2014 et la pertinence des choix du Théâtre du Jeu de Paume dans les domaines de la création, des écritures scéniques contemporaines, et particulièrement de l'accompagnement des compagnies émergentes et du travail en direction du jeune public.

Il est conclu une convention dont l'exécution est confiée au directeur du Théâtre du Jeu de Paume, Monsieur Dominique Bluzet.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, son programme d'activités proposé par Monsieur Dominique Bluzet, directeur du Théâtre du Jeu de Paume participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Le projet artistique et culturel du Théâtre du Jeu de Paume développé par son directeur avec le soutien de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence, constitue un pôle de référence dans les domaines du spectacle vivant en Région PACA. Cette situation confère la reconnaissance de l'Etat – Ministère de la culture et de la Communication – DRAC/PACA- qui lui permet pour les années 2012-2013-2014 de bénéficier du programme des Scènes conventionnées au titre de ses actions dites « soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public.»

Le Théâtre du Jeu de Paume a pour objectif de favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion.

Dans le cadre de la convention, le théâtre oeuvrera particulièrement à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle. Cette action s'appuiera sur :

L'accueil en résidence et l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence. Une attention particulière sera donnée aux compagnies implantées en région, dans le domaine du théâtre, et notamment en faveur du jeune public,

Le théâtre du Jeu de Paume proposera des résidences de moyennes et courtes durées à 2 à 3 compagnies par an.

Selon les projets, le théâtre du Jeu de Paume interviendra auprès des compagnies en termes :

- Financier (coproduction, coréalisation, achats)
- Logistique (mise à dispositions de locaux et de personnels)
- Ou simples prêts de locaux.

La présente convention a pour objet de confirmer l'accord de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence sur des missions spécifiques confiées au Théâtre, d'approuver le projet artistique du Théâtre du Jeu de Paume et de fixer le montant des subventions allouées à la mise en œuvre des projets.

Dans ce cadre, l'Administration, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contribuent financièrement à la réalisation de ce programme.



L'Administration, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans, 2012-2013-2014.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 10.

Article 3 - Conditions de détermination du coût du programme d'actions

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 6 793 950 € (six millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinquante euros), conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

3.2 Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente les budgets prévisionnels du programme d'actions en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, et l'ensemble des produits affectés ainsi que les règles retenues par l'association pour leur estimation.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention (CERFA n°12156*03) présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- . sont liés à l'objet du programme d'actions et évalués en annexe
- . sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'association
- . sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
- . sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions
- . sont dépensés par l'association
- . sont identifiables et contrôlables

- Et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :

- . les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association
- . les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du programme d'actions.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.



Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'Administration :

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) sur le programme 131 Création, équivalent à 2% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 **Pour l'année 2012**, l'administration contribue financièrement pour un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) sur le programme 131 Création pour le programme d'activités, soit 2,4 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- **pour l'année 2013** : 45 000 € (quarante-cinq mille euros) sur le programme 131 Création pour le programme d'activités de la structure,
- **pour l'année 2014** : 45 000 € (quarante-cinq mille euros) sur le programme 131 Création pour le

programme d'activités de la structure,

Il peut être fait une avance, versée avant le 31 mars au titre des années 2013 et 2014, sur demande expresse de l'association, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3.

Le solde est versé après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

4.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

4.5 Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées, en cumul sur les trois années à 1 401 086 € compte tenu d'un prix moyen du billet de 22 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 63 686 spectateurs.

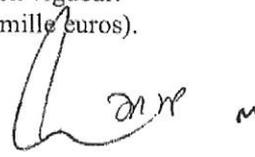
Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, l'Etat accorde au Théâtre du Jeu de Paume une subvention de 135 000 € pour les trois années, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

La subvention annuelle, au titre du fonctionnement, est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'année 2012, son montant est fixé à 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros).



Pour les exercices 2013 et 2014, le même montant de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Communauté du Pays d'Aix à délibérer chaque année.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2012 :

à 960 000 € (neuf cent soixante mille euros) à titre de subvention de fonctionnement

Pour les exercices futurs, 2013 et 2014 un montant de 915 000 € (neuf cent quinze mille euros) sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

à 50 000 € (cinquante mille euros) à titre de subvention d'équipement

Pour les exercices futurs, 2013 et 2014 un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'Administration :

5.1 En 2012, le versement de la somme de 45 000 € (quarante cinq mille euros) sur le programme 131 Création a fait l'objet d'une convention financière annuelle. Cette convention financière sera résiliée dès le visa et la signature de la présente convention par le contrôleur budgétaire régional.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- sur demande de l'association, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;

- le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, et le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.2 La subvention de 45 000 € est imputée sur les crédits :

- du programme Création 131, action-sous/action & compte PCE : 131-01-23-654120 à hauteur de 45 000 €.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Théâtre du Jeu de Paume

Établissement bancaire : Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur

Code établissement : 11315

Code guichet : 00001

Numéro de compte : 08129295164

Clé rib : 12

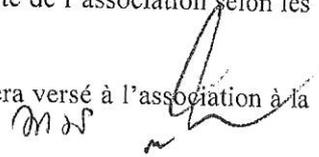
L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

La subvention annuelle de la Communauté du Pays d'Aix sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versé à l'association à la



signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N + 1.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'association des obligations légales et des obligations mentionnées dans la présente convention.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence :

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes en fonctionnement :

Un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention

Un second versement correspondant à 30 % du montant global de la subvention pourra être effectué dans le courant du deuxième trimestre de l'année

le solde du concours financier, soit 20 % étant versé dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activités.

En section d'investissement, la subvention d'équipement sera versée en une seule fois après le vote du Conseil municipal.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'association des obligations légales et des obligations mentionnées dans le dossier susdit et dans la présente convention.

Article 6 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions de l'association comprenant les éléments définis d'un commun accord entre les autorités administratives et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée ;

- Lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport général d'activité.

Article 7 - Autres engagements

Pour l'Administration :

L'association soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer les logos du Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et sur tous supports

7/10

de communication.

L'association s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que les dispositions de l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance de 1945 relative aux spectacles.

Pour la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence :

L'association s'engage à pratiquer une politique tarifaire simple, cohérente et attractive, afin de faciliter l'accès au public le plus large possible.

Il est acté que l'évolution tarifaire s'inscrit dans les objectifs de la présente convention et le cadre budgétaire des moyens définis.

L'association procède à l'examen attentif de la fréquentation du public et de sa composition.

Article 8 - Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle que soit la raison, l'association doit en informer l'administration et les collectivités territoriales sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans accord écrit de l'administration et des collectivités territoriales, celles-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration et les collectivités territoriales en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général :

- qualités artistiques et culturelles du projet sur la période de la convention, notamment pour l'accompagnement des compagnies – nombre et conditions,
- volume d'activités, notamment en matière de jeune public : nombre de spectacles et d'enfants et d'adolescents accueillis,
- actions de médiation en direction du public, scolaire et tout public,
- action de partenariats notamment avec les institutions du réseau national et les collectivités locales en capacité de mise en réseau,
- professionnalisme de son fonctionnement et rigueur de gestion,
- respect des obligations sociales.

Article 10 - Contrôle de l'administration et des collectivités territoriales

L'administration et les collectivités territoriales contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée.

L'administration et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration et les collectivités territoriales, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration, la Communauté du Pays d'Aix, la ville d'Aix-en-Provence et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

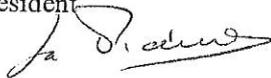
Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Marseille en sept exemplaires, le 6.12.2012

Pour le Théâtre du Jeu de Paume :

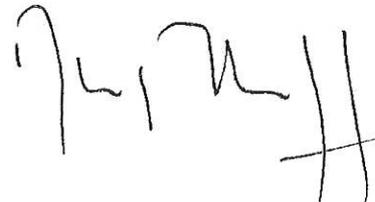
Le Président



Jean-Marc LA PIANA

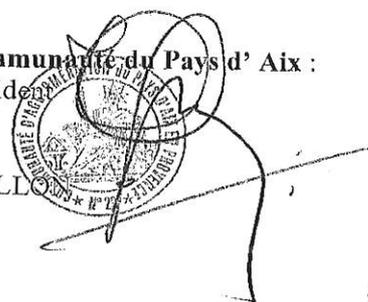
Le Directeur

Dominique BLUZET



Pour la Communauté du Pays d' Aix :

Le vice-Président



Jean BONFILLON

Pour la ville d'Aix-en-Provence :
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

LARNAUDIE Patricia

Adjoint Déléguée

À l'Éducation aux Enseignements artistiques,
au Conservatoire à la Cité du Livre,
à l'École d'Art aux Médiathèques,
à la Danse aux Théâtres,
à Aix en Musique au Carnaval et au Festival
« Image de Vie, Image de Ville »

Pour l'Administration :

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Hugues PARANT

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	417 814	Marchandises	6 000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	654 937
Fournitures non stockables (eau, énergie)	43 000	Produits des activités annexes	32 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	13 355	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	8 800	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	9271	DRAC	45 000
		Région (s)	
		RACA Culture	85 000
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale	116 747	C.A. 13 Culture	63 000
Locations mobilières et immobilières	80 935	Commune (s)	
Entretien et réparation	15 480	Ville d'Aix Culture	1031 000
Assurances	16 000	Communauté du Pays d'Aix ... Culture	300 000
Documentation	2 500	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Divers	3 500	Détail par service	
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	122 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	74 550	MA 81 Subventionnels	-36 158
Déplacements, missions et réceptions	38 695	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	11 805	Emplois Aidés (ex CNASEA)	1 000
Services bancaires	120	Autres (à détailler)	
Divers	3 000		
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	24 825	Cotisations	
Autres impôts et taxes	5 120	Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	4 000
Salaires bruts	740 64	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	363 535	78 - Reprise sur amortissements et provisions	73 000
Autres charges de personnel	34 102		
65 - Autres charges de gestion courante	50 040		
67 - Charges exceptionnelles	800		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	51 472		

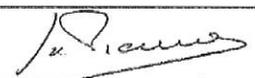
TOTAL DÉPENSES : 2258 081 **TOTAL RECETTES :** 2258 081

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 13 / 11 / 13

Signature du Président



Cachet de l'Association
Théâtre du Jeu de Paume
 17-21, rue de l'Opéra
 13100-AIX-EN-PROVENCE
 Association Loi 1901
 SIRET 452 808 827 00029 APE 9001Z

PROGRAMME D'ACTIVITES
2014

Au cours du 1^o semestre 2014, le Théâtre du Jeu de Paume accueillera 15 spectacles pour 39 représentations

■ Accueils

- *Quand ja me deux*, texte de Valérie Rouzeau, conception et mise en scène Laurance Henry
5 représentations du 14 au 16 janvier 14
Spectacle Jeune public
- *L'épreuve* de Marivaux, mise en scène Clément Hervieu-Léger de la Comédie-Française
Coproduction Compagnie des Petits Champs / Théâtre de l'Union, CDN de Limoges / Théâtre du Château, scène conventionnée / Théâtre des 13 vents, CDN de Montpellier / Théâtre de l'Archipel, Perpignan / Théâtre de l'Ouest Parisien, Boulogne-Billancourt
4 représentations du 21 au 24 janvier 14
- *La fin du monde est pour dimanche*, texte de François Morel, mise en scène Benjamin Guillard
coproduction Les Productions de l'Explorateur / La Coursive, scène nationale de La Rochelle / Théâtre de la Pépinière, Paris / La Scène nationale d'Albi
5 représentations du 28 janvier au 1 février 14
- *J'avance et j'efface*, écriture, conception et mise en scène Alexis Armengol
Coproduction Théâtre à cru / Centre Dramatique régional de Tours / Théâtre Romain Rolland, Villejuif / La Halle aux grains, scène nationale de Blois / Théâtre Paul Eluard, Choisy le Roi
4 représentations du 18 au 20 février 14
Spectacle Jeune public
- *Occupe-toi d'Amélie*, de Georges Feydeau, mise en scène Pierre Laville
Coproduction Théâtre Actuel / Théâtre de la Michodière, Paris
5 représentations du 1 au 5 avril 14
- *Cendrillon*, texte et mise en scène Joël Pommerat
Coproduction Théâtre National de la Communauté Française / Théâtre de la Monnaie avec la collaboration de la Compagnie Louis Brouillard
6 représentations du 13 au 17 mai 14
Spectacle Jeune public
- *Croquefer et Tullipatan*, spectacle musical d'après Offenbach, mise en scène Jean Philippe Saliero
Coproduction Compagnie les Brigands / La Coursive, scène nationale de La Rochelle / Centre des Bords de Marne, Le Perreux
3 représentations du 21 au 24 mai 14

■ Musique

- Récital Kristof Barati, violon, Gabor Farkas, piano
1 représentation le 4 février 14
- Récital Edgar Moreau, violoncelle, révélation des victoires de la musique 2013
1 représentation le 14 février 14

- Récital Quatuor Pavel Haas
1 représentation le 11 mars 14
- Récital Célimène Daudet, piano
1 représentation le 19 mars 14
- *Seigneur Riquet et Maître Haydn*, d'après Charles Perrault et Joseph Haydn
Coproductioin Compagnie Emilie Valantin
2 représentations le 8 avril 14
Spectacle Jeune public
- *Bals et Batailles*, Café Zimmerman
1 représentation le 19 mai 14

La programmation du 4^e trimestre 2014 est en cours d'élaboration

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2014 n°2014-.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Parc du Château de Florans – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON. N° siret : 348 026 048 000 10. Code APE : 9002 Z, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ONORATINI;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la 34ème édition du Festival International de Piano de la Roque.

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du 19 juillet jusqu'au 17 août 2014.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 200 000 Euros (deux cent mille euros). Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L'« association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'« association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

L' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'« **association** » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Application de la Délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achats Alimentation	22 370	Recettes billetterie	2 245 721
Achat Boissons	34 244	Recettes buvette	99 247
Traiteur	39 511	Recettes Repas	42 501
Achats Souvenirs / CD	97 142	Recettes programmes	2 755
Achat Divers / Etudes et Prestations	89 467	Recettes publicitaires	6 800
Achat Matériel/ Outillage	15 134	Recettes Boutique Souvenirs	16 773
Electricité	13 179	Recettes Boutique CD	119 974
Fournitures bureau / Documentation	15 520	Droits de retransmission	10 000
Location Matériel Informatique / Internet	31 913	Liste Hébergement	3 839
Locations Diverses	102 257	Recettes diverses	15 000
Location Instruments / partitions	121 584		
Loyer Hangar	17 588	sous-total	2 562 610
Entretien / Réparations / Maintenance	16 317		
Prime d'Assurance	117 855	<u>Subventions de Fonctionnement</u>	
Eclairage / Illumination / Sonorisation	73 710		
Prestation Sécurité	29 919	Ministère de la culture (DRAC)	50 000
Honoraires Artistes	682 348	Conseil Régional PACA	200 000
Honoraires Agents Artistiques	53 319	Conseil Général BDR	500 000
Honoraires Attachée de Presse	17 940	Conseil Général du Vaucluse	50 000
Honoraires CREA	128 980	Communauté d'Agglomération Pays d'Aix	280 000
Frais CREA	5 509	Commune de la Roque d'Anthéron	50 000
Honoraires Commissaire aux Comptes	3 400	Commune de Lambesc	20 000
Droit Enrgt / Auteur / Honoraires Divers	36 812	Commune de Gordes	20 000
Publicité / Affichage	154 273	Conseil Régional PACA - Eco Festival	8 000
Imprimerie	80 154		
Frais Dossier de Presse	4 390		
Mission / Réceptions	8 634	<u>Mécènes</u>	
Déplacements / Hébergement	31 480		
Déplacements Artistes	115 126	NEUROSERVICE	15 000
Hébergement Artistes	236 403	GROUPE ACCOR	15 000
Restauration Artistes	28 678	CMA CGM	15 000
Frais journalistes	5 734	S.M.C.	15 000
Frais Tickets Repas	3 671		
Essence	11 039		
Affranchissement	64 345	SACEM	16 000
Téléphone / Internet	9 066	TRANSGOURMET	10 679
Frais Bancaires	22 980		
Conférences / Salons / Foires	9 770	GROUPEMENT A13	3 000
Cotisations Diverses	3 670	BOUCHARD SARL	3 000
Gratifications de Stage	4 004	RIMBAUD	3 000
Charges Diverses	29 100		
Formation Professionnelle	14 706		
Sacem	72 880		
Salaires Artistes (Cachets)	470 636	sous-total	1 273 679
Charges Sociales Artistes	100 834		
Salaires Employés	348 232	CG13 Projet Collèges	4 800
Charges Sociales Employés	123 766	Produits Divers	2 000
Intérêts emprunt	2 500	Revenus sur Livrets	8 000
Dotation aux Amortissements/Provisions	145 000	Produits exceptionnels	5 000
IS/ IFA / Taxe Apprentissage	20 000	Dons	16 000
Charges Exceptionnelles	5 000	Quote Part Subvention Equipement	20 000
Mise à Disposition Etang des Aulnes/Abbaye	31 000	Prestation en Naturo Etang des Aulnes/Abbaye	31 000
Total des dépenses	3 923 089	Total des recettes	3 923 089

Le Président,

Jean-Pierre ONORATINI



La Trésorière,

Mireille MARTINEZ

**34^{ème} Festival International de piano
de La Roque d'Anthéron,
19 juillet au 17 août 2014**

Orchestres

- Orchestre philharmonique de Monte Carlo, sous la direction de Kazuki Yamada
- Orchestre symphonique Tchaïkovsky de Moscou, sous la direction de Vladimir Fedosseïev
- Orchestre symphonique d'Odense, sous la direction de Alexander Vedernikov
- Sinfonia Varsovia, sous la direction de Jean-Jacques Kantorow
- Kremerata Baltica, sous la direction de Gidon Kremer
- Orchestre de Chambre de Bâle, sous la direction de Christian Zacharias
- Hong Kong Sinfonietta, sous la direction de (à préciser)

Choeurs

- Accentus, sous la direction de Pieter-Jelle de Boer
- Collegium Vocale Gent, sous la direction de Reinbert de Leeuw
- Ensemble Vocal Lausanne, sous la direction de Michel Corboz
- Vox Clamantis, sous la direction de Jaan-Eik Tulve

Musique de chambre

- Quatuor Modigliani, quatuor à cordes
- Quatuor Prazák, quatuor à cordes
- Trio Wanderer, trio avec piano
- Duo Jatekok, duo de piano
- Lidija et Sanja Bizjak, duo de piano
- Claire Désert et Emmanuel Strosser, duo de piano

Piano

- Evgeni Kissin
- Grigory Sokolov
- Mikhaïl Pletnev
- Arcaïi Volodos
- Christian Zacharias
- Boris Berezovsky
- Nikolai Lugansky
- Marc-André Hamelin
- Deszo Ranki
- Daniil Trifonov
- Leif Ove Andsnes
- Abdel Rahman El Bacha
- Behzod Abduraimov
- Nicholas Angelich
- Kristian Benzuidenhout
- Bertrand Chamayou
- Román Deschannes
- Rémi Geniet
- Marie-Catherine Girod
- Benjamin Grosvenor
- François-Frédéric Guy
- Sunwook Kim
- Adam Laloum
- Hannes Minnaar
- Josph Moog
- Jean-Claude Pennetier
- Fernando Perez Luis
- Anne Queffelec

**34^{ème} Festival International de piano
de La Roque d'Anthéron,
19 juillet au 17 août 2014**

Cordes

- Vadim Repin, violon
- Kremer Gidon, violon
- Alexander Kniazev, violoncelle

Clavecin / Orgue

- Koopman Tom, clavecin
- Henri Christophe, orgue
- Lebrun Eric, orgue

Castagnettes

- Lucero Tena, castagnettes

Guitare

- Juan Manuel Canizares

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention au Théâtre du Jeu de Paume pour l'exercice 2014 dans le cadre de la convention triennale – Attribution d'une subvention au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron pour l'exercice 2014

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

10 JUIL. 2014